
Nombre de membres

en exercice: 57

Présents : 47

Votants: 52

Séance du jeudi 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Sont présents: Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Laura SAÏNDOU, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Bernard OUDIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés: Jean-Claude CABART, Serge LADROIT, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Stéphane TRAIN

Excusés:

Absents: Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Catherine GRENIER, Laurence LE GUINIO SQUELART

Secrétaire de séance: Claude GUICHON

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Il soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier qui est **adopté à l'unanimité**.

M. Claude Guichon est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention du SYMSEM sur les nouvelles consignes de tri

1- Voirie

a- Point sur les travaux

Le Vice-Président fait le point sur les travaux 2022 :

- Lot 1, A2R, la Marnaise :

Traverse Heiltz Le Maurupt : la structure de la route est réalisée, les tranchées drainantes sont faites, la pose des bordures a démarré aujourd'hui.

- Lot 2, AP-D, Eurovia :

Sermaize les Bains : Les travaux rue de la Forge sont terminés, le rendu est satisfaisant.

Bettancourt-la-Longue : Les travaux sont terminés et donnent satisfaction.

Ponthion : Les travaux concernant le pluvial et les bordures sont terminés, les enrobés devraient être coulés la semaine prochaine si le temps le permet.

St Quentin les Marais : Le réseau pluvial est en place, les bordures sont posées, les enrobés sont prévus le 12/12 selon la météo.

- Lot 3, AD-P, Eiffage :

Voies interco : les travaux ont été réalisés en grave émulsion, la réparation point par point a été bien exécutée même si le Vice-Président regrette qu'une plus grande longueur n'ait pas pu être réalisée.

Il évoque également les projets 2023 :

- Lot 1 : Traverse Sogny : initialement prévu à 660 000 €, le projet a dû être revu suite à des oublis dans l'APS, il s'élève dorénavant à 883 000 €.

- Lot 2 : les travaux retenus sont Alliances, Lisse en Champagne, Saint Lumier en Champagne et Blesme

- Lot 3 Les travaux retenus sont le chemin de l’Ajoy, le pont du canal et le cheminement piétonnier de la rue de la gare à Pargny sur Saulx, le Chemin de Bussemont à St Lumier la Populeuse et le Trou Mourot à Etrepy.

L’ensemble des travaux prévisionnels s’élèvent à 1.7 millions d’euros.

2- Assainissement

a. Nouvel échéancier de travaux pour la DDT

Le Vice-Président rappelle la délibération du 25/11/21 par laquelle la collectivité s’est engagée dans un programme et une planification de travaux de mise en conformité des réseaux et des stations des communes d’Etrepy, Pargny et Sermaize suite à la mise en demeure préfectorale. Il précise que cette planification prévoyait des travaux dès l’année en cours, 2021 mais cela n’a pas été possible et de fait, la 4CVS a pris du retard sur le planning validé par la Police de l’eau. Il est donc nécessaire de revoir la planification sur les 15 années à venir. Le programme de travaux présenté est adopté **à l’unanimité**.

Objet: Assainissement : Validation du programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur d’assainissement - DE 2022 087

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l’environnement,
- Vu l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif,
- Vu la délibération DE-2021-088 du 25/11/2021,

- Considérant les rapports de phase 4 présentant les programmes de travaux sur les réseaux d’assainissement et les stations d’épuration élaborés par le bureau d’études ARTELIA dans le cadre de l’étude diagnostic des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement des eaux usées – zonage d’assainissement des communes de Cheminon, d’Etrepy, de Pargny-sur-Saulx, de Maurupt-le-Montois et de Sermaize-les-Bains ;
- Considérant que la programmation initiale définie par la délibération DE_2021_088 n’a pas pu être respectée,

Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président précisant la nécessité de redéfinir le programme de travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

1- D’approuver les programmes de travaux pour la mise en conformité des réseaux d’assainissement et des stations de traitement proposés pour les communes d’Etrepy, de Pargny-sur-Saulx et de Sermaize-les-Bains tels qu’annexés à la présente délibération.

2- De s’engager à réaliser les travaux pour la mise en conformité des réseaux et des stations d’épuration sur les communes d’Etrepy, de Pargny-sur-Saulx et de Sermaize-les-Bains selon la hiérarchisation des travaux par commune et selon l’échéancier joint en annexe.

3- D’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Diagnostic Réseaux Vitry en Perthois

Le Vice-Président indique à l’Assemblée qu’aucun diagnostic n’a jamais été réalisé sur la commune de Vitry en Perthois et sans diagnostic pas ou peu de subventions pour travaux. Un tel diagnostic a un coût estimatif de 80 000 € financé à 50% par l’agence de l’eau. Le Vice-Président propose de recruter un AMO pour rédiger le DCE et recruter un bureau d’étude capable de réaliser cette étude. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l’unanimité**.

Objet: Assainissement : Diagnostic Réseaux Vitry en Perthois - DE 2022_088

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'aucun diagnostic des réseaux d'assainissement n'a été réalisé sur Vitry en Perthois,
- Considérant que cette absence de diagnostic induit une perte ou une absence totale de subventions lors de travaux sur ces réseaux,
- Considérant que l'AESN subventionne à 50% la réalisation des diagnostics réseaux, dont le coût est estimé à 80 000.00 € ;

Le Vice-Président propose de faire appel à un AMO pour rédiger le DCE, consulter et analyser les offres afin de recruter un bureau d'études chargé du diagnostic réseaux.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président précisant la nécessité de redéfinir le programme de travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De recruter un AMO** dont la mission sera l'assistance au recrutement d'un bureau d'études afin de réaliser un Diagnostic Réseaux Assainissement de Vitry en Perthois.
- **D'autoriser le Président** à lancer une consultation pour le recrutement de cet AMO.
- **De recruter** un bureau d'études pour effectuer le diagnostic Réseaux Assainissement de Vitry en Perthois.
- **D'autoriser le Président** à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de tout autre organisme financeur.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

c. STEP de Pargny sur Saulx

Le Vice-Président indique que le propriétaire du terrain nécessaire à la reconstruction de la STEP de Pargny sur Saulx est d'accord pour vendre le terrain à 1.50 €/m² sachant qu'environ 5 000 m² sont nécessaires. L'exploitant actuel est d'accord pour libérer les terres moyennant un arriéré de fumure et une indemnité de fin de bail de 3 500 €.

Artélia, le Maître d'œuvre, prépare le DCE pour la géotechnie, les relevés topographiques et l'AVP pour le dimensionnement. La Mairie de Pargny sur Saulx mettra gratuitement à disposition le terrain pour le poste de relevage par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans à titre gracieux.

3- Eau potable

a- Avenant au groupement de commandes pour les Aires d'Alimentation de Captage

Le Vice-Président indique que la commune de St Jean devant Possesse souhaite rejoindre le groupement de commandes pour les études sur les Aires d'Alimentation de captage. Les communes de Lisse en Champagne et Heiltz le Maurupt se posent également la question. Le Vice-Président propose de rédiger un avenant au groupement de commande afin d'intégrer St Jean devant Possesse et éventuellement Lisse en Champagne et Heiltz le Maurupt sous réserve de leur décision définitive pour le 31 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

4- Services à la personne

a- Bibliothèque, convention de cession de livres Ammaréal

La Vice-Présidente présente la société Ammareal qui vend des livres d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente (10%) à ses partenaires fournisseurs ou association désignée et une autre part (5%) à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. La Vice-Présidente explique que de nombreux livres de la bibliothèque de Vanault les Dames notamment,

doivent être évacués, c'est pourquoi elle propose de contractualiser avec cette société en indiquant l'association de parents d'élèves comme bénéficiaire.
Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Convention de cession de livres Ammareal - Bibliothèque de Vanault les Dames - DE 2022_090

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 10 et L 5219-2 et suivants ;
- Vu l'intérêt pour la 4CVS de mettre en place des solutions de recyclage des documents issus des campagnes de désherbage ;

La Vice-Présidente rappelle que les bibliothèques intercommunales se sont engagées dans une procédure de révision de leurs collections, notamment pour mettre en valeur les collections disponibles et offrir des ressources constamment actualisées aux usagers.

Elle propose, qu'en plus des dispositions prévues par la délibération n° DE_2022_057 du 23 juin 2022, une convention de cession concernant les documents issus de la bibliothèque de Vanault les Dames soit signée entre la société Ammaréal, librairie d'occasion sur Internet et la 4CVS.

Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

Les articles devenus propriété d'Ammaréal au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit qu'Ammaréal reverse 10% du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections (ou à une autre organisation désignée par la collectivité) et 5% du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

A tout moment, la 4CVS peut mettre fin à cette collaboration en ne remettant plus d'articles à Ammaréal. Celle-ci s'engage à reverser le montant des articles vendus jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- 1- De céder** les ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque de Vanault les Dames à la SAS Ammaréal.
- 2- D'approuver** la convention avec la société Ammaréal afin d'assurer le transport, le tri, la commercialisation ou le don des documents issus du désherbage.
- 2- De désigner** comme bénéficiaire des ventes, l'association des Parents d'Elèves de l'école de Vanault les Dames.
- 3- De désigner le Secours Populaire Français** comme partenaire caritatif.
- 3- D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec celle-ci.

b- Maison médicale Sermaize les Bains

La Vice-Présidente indique que les travaux d'extension de la maison médicale de Sermaize les Bains se terminent. Les discussions sont en cours avec le Maître d'œuvre et les entreprises pour lever les réserves et réceptionner le chantier.

Cette extension permettra de loger les 2 cabinets infirmiers, l'infirmière Asalée, un septième médecin à compter du 9 janvier, la coordinatrice CPTS et il restera un bureau de médecin qui pourra être partagé par des spécialistes. Les médecins de Sermaize cherchent des professionnels dans différents domaines : psychologue, sage-femme, orthophoniste...

c- Avenir des unités de pompiers interco

Le Vice-Président indique qu'une réunion aura lieu prochainement avec les responsables des unités interco afin de discuter de l'avenir de ces unités en concertation avec le SDIS de la Marne.

d- Ouverture France Services/La Poste Pargny sur Saulx

La Directrice indique que la Poste est toujours en attente des travaux de raccordement d'Orange, la partie France Services est raccordée au FTTH avec la Société Dirland. Ainsi, le local est ouvert depuis le 21

novembre pour la partie France Services, les services de la Poste ouvriront dès que le raccordement sera fait. L'amplitude horaire est de 24h hebdomadaire répartie du lundi après-midi au samedi matin.

e- Convention SARE

Le Président rappelle que lors du précédent conseil, l'assemblée avait délibéré pour se retirer du programme SARE. Le Sous-Préfet a indiqué à la 4CVS que cette sortie du dispositif pose question de l'engagement de la collectivité dans la stratégie Climat, air Energie et dans les engagements du PTRTE. Le bureau propose de maintenir le retrait puisque cette mission est internalisée au sein des maisons France Services. Le Président écrira un courrier au Sous-Préfet pour lui expliquer que les missions sont faites en interne. Il informera également la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der et la Région pour les informer de la décision.

f- Travaux vestiaires Heiltz le Maurupt

Le Président indique que les travaux sont en attente de réception de la fenêtre par la Mairie d'Heiltz le Maurupt suite à leur demande de modification des plans initiaux.

Arrivée de M. Gérardin

5- Développement économique

a. Acquisition friche Pargny sur Saulx

Le Vice-Président rappelle que lors de la dernière assemblée des Maires, ces derniers ont indiqué être favorable à l'organisation d'actions permettant de maintenir, d'installer ou de développer des activités économiques sur le Territoire de la 4CVS, créatrices d'emplois et de ressources fiscales. Il rappelle l'exemple des projets solaires qui permettront aux communes, si les propositions de lois aboutissent, de percevoir 20% des IFER en lieu et place des départements.

Il précise que les recettes fiscales des activités économiques représentent pour 2022, 850 000 € (334 000 € d'IFER, 212 000 € de CFE et 304 000 € de CVAE) sans investissement de la part de la 4CVS si ce n'est l'Euro symbolique dépensé pour acheter la sucrerie de Sermaize. Il détaille l'exemple de cette opération : 1 € dépensé, des recettes de 15 000 € lors de la revente du site, 18 000 € de location annuelle pour les bassins à compter de 2023 et des retombées fiscales à hauteur de 30 000 € par an.

Il précise que ce type de projet se multiplie sur le territoire et générera des prestations d'entretien telles que celle communiquée pour l'implantation d'une entreprise allemande de maintenance d'éoliennes.

Afin de pouvoir développer cette activité économique, le Vice-Président indique qu'il sera nécessaire d'avoir à disposition des terrains, des bâtiments... pour accueillir des entreprises.

C'est pourquoi il propose au conseil de postuler pour acquérir 2 terrains situés à Pargny sur Saulx :

– Le site de l'ancien silo de Vivescia classé en zone industrielle UY d'une surface de 1Ha02a52 pour lequel le vendeur souhaite 7€/m² soit environ 70 000 €. Ce terrain est déconstruit, viabilisé et exploitable.

– Un terrain propriété d'Edilians de 3.85HA classé en UY également, idéalement placé au Bois du Roi.

Le Président met aux voix la possibilité de délégué au Vice-Président la négociation de l'un et/ou l'autre de ces terrains avec les vendeurs afin de les acquérir. Le conseil communautaire valide cette proposition à **l'unanimité**.

Objet: Acquisition friche industrielle Pargny sur Saulx - DE 2022 091

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,
- Considérant que la 4CVS exerce la compétence économique,
- Considérant qu'il est nécessaire de posséder une réserve foncière pour voir émerger des projets de développement économique,
- Considérant la mise en vente par Vivescia du terrain de l'ancien silo de Pargny sur Saulx d'une surface de 1ha02a52ca classé en Uy.
- Considérant la mise en vente par Edilians d'un terrain de 3ha85a classée en Uy situé au Bois du Roi à Pargny sur Saulx,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De déléguer** au Vice-Président en charge du développement économique la négociation de l'un et/ou l'autre de ces terrains avec les vendeurs dans le but de les acquérir.
- **D'autoriser** le Président à signer la ou les promesses de vente ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.

b. Recrutement Petites Villes de Demain

Après maintes recherches, le Vice-Président annonce à l'Assemblée que le Chargé de mission PVD a été recruté, il commencera son contrat dès le 5 décembre et partagera son temps entre les communes de Pargny et Sermaize et la 4CVS. Il fera le tour des communes pour étudier les documents d'urbanisme dans le but de repérer les différentes zones de développement possible.

6- Finances

a. Décisions Modificatives

Afin de couvrir les charges de personnel suite au recrutement du chargé de mission PVD, la Directrice indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 5 000 €. De la même façon, il est nécessaire de régulariser une écriture erronée entre les produits exceptionnels divers et l'amortissement des subventions pour un montant de 7 373 €.

Du côté investissement, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour honorer les factures de remboursements aux communes des travaux de voirie réalisés par délégation par les communes de Reims la Brûlée et Vitry en Perthois pour un montant de 65 000 €.

Il est également utile de créer l'opération de voirie 2024 afin de prévoir le paiement de la maîtrise d'œuvre et de certaines études préalables pour un montant de 20 000 €. Cette somme sera déduite de l'opération 69, réhabilitation de l'école de Sermaize les Bains. Le Président met aux voix cette décision modificative qui est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: DM Budget Général - DE 2022_092

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- de l'augmentation des charges du personnel due au recrutement d'un chef de projet Petite Ville de Demain ;
- du déséquilibre budgétaire dans les chapitres d'opérations d'ordre (comptes liés aux amortissements) ;
- de la participation de la 4CVS aux travaux de voiries dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes (Vitry en Perthois et Reims la Brûlée) ;
- des frais d'études et maîtrise d'œuvre engendrés par les travaux de voiries 2024 ;

Section fonctionnement

c/60633	D	Fournitures de voiries	- 5 000.00 €
c/64131	D	Rémunération non titulaire	+ 5 000.00 €
c/7788	R	Produits exceptionnels divers	- 7 373.00 €
c/777	R	Quote-part subv invest transf cpte résul	+ 7 373.00 €

Section Investissement

Opération 67 : Voirie 2021

c/2041412	D	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	+ 65 000.00 €
-----------	---	-----------------------------------------	---------------

Opération 69 : Réhabilitation écoles SLB

c/2313	D	Construction	- 85 000.00 €
--------	---	--------------	---------------

Opération 79 : Voirie 2024

c/2031	D	Frais d'études	+ 10 000.00 €
c/2315	D	Installat°, matériel et outillage techniques	+ 10 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** l'opération 79 - voirie 2024 ;
- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Concernant le budget assainissement, une DM est également nécessaire soit 2 000 € pour être sûr d'honorer les salaires de décembre et 645 € pour les intérêts puisqu'un emprunt pour les réseaux de Charmont a un taux révisable. Ces crédits peuvent être pris sur l'article 61523 entretien et réparation de réseaux. Le Président met aux voix cette décision modificative qui est également adoptée **à l'unanimité**.

Objet: DM Budget annexe Assainissement - DE 2022_093

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- de l'augmentation des charges de personnel ;
- de l'augmentation des charges financières due à la variation des taux d'intérêts ;

Section fonctionnement

c/61523	D	Entretien et réparation réseaux	- 2 645.00 €
c/6411	D	Rémunération principale titulaire	+ 2 000.00 €
c/66111	D	Intérêts réglés à l'échéance	+ 645.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

b. Sécurité inflation

Le Président indique que la 4CVS ne peut pas bénéficier de cette mesure gouvernementale puisque son taux d'épargne est trop élevé. Seules les communes de Vitry en Perthois et Heiltz l'Evêque ont pu bénéficier d'une avance.

7- Scolaire

a. Marché restauration scolaire : choix du prestataire

Le Président stipule que 3 entreprises ont déposé des offres de 2.95 € à 5.20 € par repas, pour la restauration scolaire à compter de janvier 2023. Il s'agit des sociétés Hérior, Sodexo et API Restauration. C'est la société Api Restauration, retenue par la CAO ce matin, qui propose l'offre la mieux disante avec un prix de repas à 2.95 € HT pour les enfants et 4.20 € pour les adultes. Il s'agit d'une entreprise dont la cuisine centrale est située dans la Marne à Reims et qui répond à la loi Egalim par l'utilisation de bacs gastro normés en inox, elle travaille avec des produits locaux dès que possible. Le Conseil communautaire entérine **à l'unanimité** le choix de la CAO.

Objet: Marché de restauration scolaire : Choix du prestataire - DE 2022_094

Vu L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de la Communauté de Communes ;

Considérant que la proposition de Monsieur le Président d'élire les délégués au scrutin public a été validé à l'unanimité des présents ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un délégué de Vanault les Dames,

Considérant la candidature de Mme Erika THOMAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'élire** Mme Thomas au SMVOS.

- **De maintenir** les autres membres en exercice comme suit :

Commune	Titulaire
Alliancelles	Martine Razziny et Carole Benicy
Bassu	Laurence Le Guinio Squelart et Alain Squelart
Bettancourt la L.	Jimmy Chedaleux et Nicole Leplomb
Bignicourt/Saulx	Jacques Nuyttens et Florine Gérard
Blesme	Guy Garnier et Alexandra Chobriat
Bussy le Repos	Claude Guichon et Laurent Triboul
Charmont	Isabelle Larose et Corinne Lorentz
Etrepy	E. Tancray Gautier et Thibaut Gérardin
Heiltz l'Evêque	Michel Nicomette et Amandine Lanfroy
Heiltz le Maurupt	Stéphane Hette et Martial Chompret
Jussecourt-M.	Vivianne Wirbel et Mélanie Gérard
Le Buisson	François Chobriat et Franck Nachbroun
Pargny sur Saulx	Sabrina Mokrani et Christine Ambollet
Possesse	Alan Legros et Pierre Bailloeuil
Sermaize les Bains	Saïd Yacoubi et Liliane Bérèche
Sogny en l'Angle	Boris Schouler et Anthony Ciani
St Jean dvt Possesse	Richard Bourgeois et Jérémy Girardot
St Lumier la Pop.	Laura Ducat et Claire Martin
Val de Vière	Michel Lecocq et Fabien Louis
Vanault le Châtel	Raphaël Demange et Vanessa Leroy
Vanault les Dames	Erika Thomas et Caroline Issenhuth
Vavray le Grand	Jérôme Maillard et Marie-Laure Gironde
Vavray le Petit	Aurélien Ciminski et Anthony Pageot
Vernancourt	Chantal Thibault et Jonathan Thibault
Villers le Sec	Dominique Machal et Laurent André
Vroïl	Cyril Regnault et Rémi Nicomette

8- Personnel

a- Création de 4 postes suite à promotion interne (33.08h,32.12h, 32.55h, 19h)

La Directrice rappelle que lors d'un précédent conseil, l'assemblée a délibéré pour définir un taux de promotion interne. Ainsi, conformément à la décision prise, 6 dossiers ont été présentés à la Commission Administrative Paritaire mais seulement 4 d'entre eux ont reçu un avis favorable de la commission. Elle précise qu'il est donc nécessaire de créer un poste de Responsable d'Office et 3 postes de Coordonnateur accompagnement à l'éducation de l'enfant, étant entendu que leurs anciens postes seront supprimés après avis du CST. La création de ces 4 postes est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Création de postes d'Agent de Maîtrise à TNC (33.08 h, 32.12 h, 32.55h) - DE 2022 096

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet, en raison de 3 promotions internes ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art. 1 : 3 emplois permanents de Coordonnateur Accompagnement à l'Education de l'Enfant à temps non complet à raison de 32 heures et 7 minutes (32.12/35ème), de 32 heures 33 minutes (32.55/35ème) et de 33 heures 5 minutes (33.08/35ème) sont créés à partir du 1er décembre 2022.

Art. 2 : Ces emplois relèvent du grade d'Agent de Maîtrise.

Art. 3 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le Président pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité de Coordonnateur Accompagnement à l'Education de l'Enfant sont :

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Participation aux projets éducatifs
- Assistance au responsable des services scolaires dans la coordination du service.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification équivalente

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 372 et l'indice brut 449.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

Objet: Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à TNC (19h) - DE 2022 097

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

- Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet, en raison d'une promotion interne ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art. 1 : 1 emploi permanent de Responsable d'Office à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires est créé à compter du 1er décembre 2022.

Art. 2 : Cet emploi relève du grade d'Agent de Maîtrise.

Art. 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité de Responsable d'Office sont :

- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas
- Accompagnement des enfants durant la pause méridienne et le temps périscolaire
- Assistance au responsable des services scolaires dans la coordination du service

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification équivalente

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 372 et l'indice brut 449.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

b- Création d'un poste de technicien 35h

Le Président évoque la charge de travail du secrétariat et le manque de compétences techniques au sein de l'équipe. Il explique à l'assemblée l'opportunité de créer un poste de technicien qui serait en mesure de travailler sur les dossiers, d'apporter un appui sur le suivi des chantiers qu'il s'agisse de la voirie ou de bâtiments. Il pourrait soulager l'équipe dans la partie technique des demandes de subventions ou dans la passation des marchés. Après discussion, cette création de poste est adoptée **à l'unanimité**.

Objet: Création d'un poste de Technicien Polyvalent aménagement Bâtiments Voirie à TC - DE 2022 098

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art.1 : Un emploi permanent de Technicien polyvalent à temps complet est créé à partir du 1er décembre 2022.

Art.2 : Cet emploi relève du grade de Technicien Principal 1ère et 2ème Classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité de Technicien polyvalent sont notamment :

- Pilotage et réalisation, en interne ou en externe, des études préalables et des études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau ;
- Assistance au maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti.

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme homologué au niveau 4 ou d'une qualification équivalente.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 401 et l'indice brut 513.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

c. Création de poste agence postale 24h

La Directrice explique que la transformation de la Poste de Pargny sur Saulx en Agence postale intercommunale nécessite une réorganisation des maisons France Services et des agences postales interco. L'agence postale France Service de Pargny sera ouverte au public 24h par semaine, l'agent polyvalent qui assurait à la fois des permanences sur les 3 sites France Services et sur l'agence postale de Vitry en Perthois sera dorénavant affecté aux 3 sites France Services et l'agent qui assure la permanence de l'agence postale d'Heiltz le Maurupt pourra également assurer la permanence de Vitry en Perthois, ce poste passerait donc de 15 h à 24h hebdomadaire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire qui accepte à **l'unanimité** la création d'un poste de chargée d'accueil postal à 24h, étant entendu que le poste existant à 15h sera supprimé après avis du CST.

Objet: Création d'un poste d'Agent d'Accueil Agence Postale Intercommunale à TNC - DE 2022_099

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Art.1 : Un emploi permanent d'Agent d'Accueil Agence Postale Intercommunale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires est créé à partir du 1er décembre 2022.

Art.2 : Cet emploi relève du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'Agent d'Accueil Agence Postale Intercommunale sont :

- Assurer les services postaux
- Assurer les services financiers et prestations associées

Art. 6 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification équivalente

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 430.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413

d. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent polyvalent

Un agent de l'école de Pargny sur Saulx n'est plus en mesure d'assurer la totalité de son temps de travail le mercredi après-midi, de plus certaines salles du groupement scolaire sont moins utilisées du fait de la baisse des effectifs c'est pourquoi la Directrice propose de réduire son poste d'une heure les semaines d'école passant ainsi sa durée hebdomadaire annualisée de 32h à 31.24h. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à **l'unanimité**.

Objet: Modification DHS AEL (32h =>31.12h) - DE 2022_100

Le Président informe l'Assemblée que compte tenu de la moindre utilisation de certaines salles du regroupement scolaire de Pargny sur Saulx réduisant de fait la périodicité de leur nettoyage, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent d'entretien des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 32h/35ème par délibération DE_2019_053 du 18 juillet 2019, à 31 heures et 07 minutes (31.12/35ème) à compter du 1er janvier 2023. Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L.542-6 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent d'entretien des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 32h/35^{ème}, à 31 heures et 07 minutes (31.12/35^{ème}), à compter du 1er janvier 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012, article 6411/6413.

e. Convention médecine préventive CDG

La Directrice rappelle à l'assemblée l'obligation de veiller à l'état de santé des agents, elle précise que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive qui peut être matérialisé par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de la Marne propose ce service moyennant une cotisation forfaitaire par agent défini chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A titre indicatif il s'élève à 110 € pour l'année 2023.

Le Président propose d'adhérer à ce service, le conseil y est favorable **à l'unanimité**.

Objet: Convention Santé Prévention CDG 2023-2027 - DE 2022 101

- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

- Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
- Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co - contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

- Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,
Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- 1- **D'ADHERER** à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion.
- 2- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6475.

9- Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 22h40.